

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-3-CLOCHERS

Conseil Municipal

Procès-verbal de la séance ordinaire du jeudi 27 avril 2023 à 20 h 30 à la Mairie

Date de la convocation : 21/04/2023

PRESENTS : MM. CASSIANI-INGONI Christine, CHARRIER Cécile, COUTURIER Marie-Christine, LAURENT Morgane, LETURGEZ Laurence, BRAGUIER Antoine, GARNIER Denis, GILBERT Vincent, JUSTICE Michel, SOULLET Franck.

ABSENTS EXCUSES : Mme GAUDRON Mylène, M. GUILLARD Ludovic.

ABSENTS EXCUSES MANDANT D'UN POUVOIR : MM. BOULINEAU Daniel, CHAINEAU Silvin.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LETURGEZ Laurence.

Le quorum étant atteint (+ de la moitié des 14 membres du conseil municipal), Monsieur le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR :

➤ **Approbation du précédent compte rendu**

➤ **PERSONNEL COMMUNAL**

· Adhésion au service de médiation préalable obligatoire

➤ **TDF (Opérateur d'Infrastructure et de réseaux numériques)**

· Bail

➤ **EGLISE**

· Indemnité de gardiennage

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Approbation du dernier compte-rendu

Monsieur le Maire ouvre la séance et prend note que l'Assemblée n'a fait aucune observation sur le compte rendu de la séance du 23 mars 2023, lequel est adopté à l'unanimité.

1- PERSONNEL COMMUNAL

Adhésion au service de médiation préalable obligatoire

Dans le cadre de la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021, complétée par le décret du 25 mars 2022, Monsieur le Maire fait part d'un courrier du centre de Gestion de la FPT de la Vienne relatif à une proposition d'adhésion au service de médiation préalable obligatoire avant toute saisine du juge administratif pour certains litiges de la Fonction Publique. Il propose au conseil municipal d'adhérer au service du centre de gestion car ce service n'occasionne pas de frais sauf en cas de saisine du médiateur. Il précise que la contribution par dossier examiné s'élève à 250 €. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer audit service.

2- TDF (Opérateur d'Infrastructure et de réseaux numériques)

Bail

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, lors d'une précédente séance, il avait été évoqué l'installation d'une antenne radioélectrique afin d'y accueillir des opérateurs de la téléphonie mobile. C'est pourquoi il présente à l'assemblée un projet de bail rédigé par TDF. Après lecture du document, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le bail tel qu'il est présenté.

3- EGLISE

Indemnité de gardiennage

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la réception d'un courrier émanant de la Préfecture de la Vienne à propos de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise. Il explique à l'assemblée que l'Eglise est entretenue par l'Association paroissiale de St-Gervais. Il propose donc aux conseillers municipaux de verser cette indemnité d'un montant de 125,06 € à ladite association. Après débat, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser l'indemnité de gardiennage d'un montant de 125,06 €.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il a réceptionné un courriel de SRD SAEML à propos du montant de la redevance que la collectivité est en mesure de percevoir. Il précise que le montant de la redevance s'élève à 234 € pour l'année 2023. Après avoir fait lecture du courriel, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter ladite redevance d'un montant de 234 €.

Dans le cadre de la gestion du plan d'eau communal par la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique (FDAAPPMA), Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal un courrier de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne à propos de la convention. Après les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à modifier la durée de la convention telle qu'elle est proposée.

Lors de la séance du 23 mars dernier, Monsieur le Maire rappelle que M. GARNIER Denis avait fait observer qu'il n'y avait aucun défibrillateur à la salle des fêtes et qu'il serait judicieux d'en faire l'achat. Monsieur le Maire a demandé un devis et le présente à l'assemblée. Il précise qu'il s'élève à 2 139,82 € TTC installation comprise et qu'il a sollicité l'entreprise concernant un contrat de maintenance du nouveau défibrillateur et de celui installé sur la façade de la Mairie dont le montant se monte à 189,60 € TTC. Après la présentation de ces devis, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les 2 devis proposés.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la présentation de l'entretien de la Veude le 2 mai 2023 à 20 h 30 à la maison des associations, du concert gratuit Jazzellerault prévu le 10 juin 2023 à 11 h 00 sur la place du 28 août 1944, de la modification des heures d'ouverture de la déchèterie de St-Christophe et de la fermeture des piscines de Naintré et Lenclôtre un mois chacune pendant les grandes vacances par manque de personnel.

Mme LETURGEZ Laurence, 3^{ème} adjoint au maire avait, précédemment, proposé que la compagnie de gendarmerie fasse une intervention publique afin d'interpeler les administrés à propos des risques potentiels de vols, arnaques, etc.... Elle indique 2 dates proposées par la Gendarmerie soit le 25 mai 2023 à 15 h soit le 14 juin 2023 à 15 h. Après débat, le conseil municipal choisit le 14 juin 2023 à 15 h à la Maison des Associations. Dans le cadre de la brocante du plan d'eau, elle confirme qu'elle aura lieu le 3 juin 2023 et que les flyers sont en cours de réalisation.

Mme COUTURIER Marie-Christine, 1^{ère} adjoint au maire, informe le conseil municipal que le rondpoint sera refait, dans les jours à venir, par les agents techniques de la commune et confirme le rendez-vous pour le 8 mai à 10 h à la Mairie.

Mme CASSIANI-INGONI Christine, conseillère municipale, sollicite l'assemblée à propos du projet d'un CFA au lieu-dit « L'Echeneau » en lieu et place de l'EHPAD. Elle annonce que le propriétaire a mis la propriété en vente au prix de 1 500 000 €. Elle sollicite l'avis du conseil municipal à propos de ce projet. Après débat, le conseil municipal décide, à la majorité, de ne pas donner une suite favorable à ce projet.

M GARNIER Denis, conseiller municipal, fait part à l'assemblée de la réalisation de la stabilisation avec de la dioritique des accès au cours de tennis.

M. Antoine BRAGUIER, Maire, constate que l'ordre du jour et les questions diverses sont épuisés, invite les conseillers à signer les documents de séance, fixe un conseil municipal ordinaire le 25 mai 2023 à 20 h 30 et lève la séance à 21 heures 45.

Vu Le Maire,
M. Antoine BRAGUIER

Vu la secrétaire de séance,
Mme LETURGEZ Laurence